

# Règlement relatif à l'appel à projets

## Proximity Rochefort 2023

---

### Préambule

La Ville de Rochefort, l'asbl Kick et la Fondation Be Planet se sont associées pour développer "Proximity", un partenariat innovant "Commune-Citoyens" pour renforcer et soutenir les projets portés par des citoyens et des associations actives sur le territoire de la commune en faveur d'une ville plus durable, humaine et solidaire.

Participer à Proximity, c'est poser sa candidature pour concrétiser un projet de transition en recevant un appui financier. C'est aussi intégrer un réseau d'acteurs mobilisés autour de ces valeurs, avoir la possibilité de bénéficier d'un accompagnement ou participer à des ateliers et formations.

Concrètement en 2023, Proximity à Rochefort c'est :

- Un **appel à projets**
- Une **phase de vote des habitants de Rochefort pour les projets**
- Des **ateliers** d'échange pour répondre à vos questions, pour rencontrer les acteurs et actrices de changement sur votre territoire, pour bonifier vos idées et construire vos projets
- Des moments de **rencontres** entre citoyens, associations et la commune.
- Des activités pour **mettre en avant** et **soutenir** les porteurs de projets de transition à Rochefort.

Les candidats à l'appel à projets sont invités à participer activement à l'ensemble de Proximity.

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par l'appel à projets.

Dans le texte ci-après, sont repris sous les termes :

- « Participant »: les personnes morales ou physiques qui déposent un projet dans le cadre de l'appel à projets
- « Les organisateurs »: la Ville de Rochefort et la Fondation Be Planet

La Ville de Rochefort a délégué à la Fondation Be Planet les tâches de réponse aux questions des Participants, de réception des dossiers de candidature, de préparation et d'organisation du jury et du suivi administratif et financier des lauréats. Les conventions seront passées entre le Participant et la Fondation Be Planet.

## 1. Qui peut participer ?

Peuvent répondre à l'appel à projets et soumettre une candidature :

- Les ASBL
- Un collectif d'habitant-e-s composés de minimum 3 personnes physiques, âgés de minimum 18 ans et domiciliés à des adresses différentes à Rochefort, constitués en association de fait.
- Un comité de quartier de Rochefort (asbl ou association de fait)
- Les écoles de Rochefort via une association de fait constituée de parents et/ou de professeurs de minimum 3 personnes
- Les coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou coopératives agréées "CNC"<sup>1</sup>
- Les fondations reconnues d'utilité publique.

Dans tous les cas, le projet proposé devra être mis en œuvre sur le territoire de la commune.

Chaque porteur-se de projet ne peut présenter qu'un seul projet par édition de Budget Participatif.

En cas de réponse collective, il est nécessaire de nommer une personne de contact assumant la responsabilité du projet dans le groupe.

Les mandataires politiques rochefortois ainsi que les membres du jury ne peuvent ni déposer de projet, ni voter pour leurs projets préférés.

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « [Déclaration Association de Fait](#) » en annexe<sup>2</sup> faisant intégralement partie du règlement. Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant.

Les autorités locales ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets mais bien des institutions qui reçoivent tout ou une partie de leur financement des pouvoirs publics. Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne sont pas visées par cet appel.

Le Participant doit avoir son siège social en Belgique et doit proposer un projet ayant un impact en faveur de la transition écologique et solidaire sur la commune de Rochefort.

Les associations ayant déjà été lauréates de Proximity peuvent déposer leur candidature pour un nouveau projet et/ou pour le projet déjà lauréat. Dans le cas où le dossier de candidature concerne un projet déjà lauréat, le soutien devra être destiné à un nouveau développement du projet et l'association concernée devra joindre au dossier de candidature une évaluation du projet initial lauréat y compris les résultats obtenus.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun des membres.

---

<sup>1</sup><https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-des-societes>

<sup>2</sup> Voici la "Déclaration Association de fait" à compléter :

<https://www.beplanet.org/wp-content/uploads/2023/03/Annexe-Declaration-Association-de-fait.docx>

## 2. Budget

Un budget de 50.000 € de la Ville de Rochefort permettra d'apporter une première aide directe aux lauréats sélectionnés par le jury.

Les lauréats pourront compter sur un soutien financier de maximum 10.000 € par projet.

Afin d'offrir du soutien à des projets de différentes ampleurs, deux catégories de projets sont proposées :

- Catégorie A : Projets d'un budget maximum de 10.000 €
- Catégorie B : Projets d'un budget maximum de 2.500 €

## 3. Période de dépôt

La date limite de dépôt de projet est fixée au mardi 11 juillet à 12h00. Il faut envoyer le [dossier de candidature](#) à l'adresse mail suivante: [info@proximitybelgium.be](mailto:info@proximitybelgium.be) .

## 4. Processus de sélection des projets

### a. Examen de la recevabilité des projets

Les organisateurs procéderont à une première analyse de la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement;
- Le projet doit se réaliser à Rochefort;
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait (minimum trois personnes physiques), au minimum deux personnes doivent avoir leur domicile sur le territoire de la Ville de Rochefort et chacune doit être domiciliée à une adresse différente;
- Pour les ASBL, Fondations et Coopératives, avoir son siège social en Belgique;
- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée ci-dessous;
- Le dossier doit comporter un avis de principe favorable du propriétaire et/ou gestionnaire du lieu concerné (si pertinent);
- Le dossier doit comporter les accords légaux et les permis nécessaires à sa réalisation ;
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire;
- Le projet ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public;
- Le dossier doit être rédigé en français;
- Le projet doit pouvoir être mis en œuvre terminé dans les 12 mois de la signature de la convention.
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement;
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, les Organisateurs pourront avertir le Participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement
- Aucune aide individuelle ne sera accordée;
- Le dossier de candidature doit fournir la preuve qu'un travail participatif a été mené dès les prémises du projet et le sera également dans la mise en œuvre du projet.

Les projets ne répondant pas aux conditions de recevabilité précitées seront écartés du processus.

## **b. Sélection des projets par le jury et le vote citoyen**

L'évaluation des projets recevables et reconnus comme faisables par l'Administration communale est faite de manière conjointe par un jury d'expertes et experts et par le vote des citoyens et citoyennes disposant chacun de 50% des points à attribuer à chaque projet.

### **i. Le composition du jury**

Le jury sera composé de 5 personnes :

- le Président du jury sera une personne de Be Planet qui assurera la facilitation du jury sans se prononcer sur les projets
- 4 experts (experts sur la thématique de l'appel à projets, experts dans l'accompagnement de projets, dans la gestion de projets, etc.) sélectionnés par Be Planet

L'agent communal dédié au suivi de Proximity sera présent en tant qu'observateur afin d'éclairer les membres du jury sur certains éléments spécifiques au territoire rochefortois.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets. S'il devait y avoir un conflit d'intérêt, le juré ne se prononcera pas sur le projet concerné.

La participation au jury se fait de manière bénévole, aucune rétribution ou jeton de présence ne sera alloué.

Les Organismes se réservent le droit de ne pas attribuer l'entièreté de la somme demandée par le porteur de projet.

### **ii. Le vote citoyen**

Les projets seront soumis au vote des citoyens et citoyennes, sur une plateforme numérique pendant un délai fixé par la Ville de Rochefort et le Facilitateur. Il sera également possible de voter au format papier dans des lieux définis par la Ville. Seules les personnes domiciliées à Rochefort et ayant au moins 16 ans pourront voter. Chaque citoyen pourra donner un seul vote pour un même projet mais pourra voter pour plusieurs projets différents.

## **5. Sélection finale des projets**

Le jury établit un classement des dossiers sur base des critères repris dans le règlement et propose les montants des soutiens accordés.

Pour chaque projet, un résultat total (sur une échelle de 0 à 100) est calculé en additionnant les points du jury (sur une échelle de 0 à 50) et les points des citoyens et citoyennes (sur une échelle de 0 à 50). Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des résultats obtenus.

Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés sont retenus.

Les projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

La décision finale est sans appel et sans recours possible.

## 6. Thématique de l'appel à projets et critères de sélection

Les projets doivent avoir comme objectif principal : un impact positif sur la transition écologique et solidaire et la régénération de la biodiversité. Les projets doivent également répondre aux critères de sélection repris ci-dessous.

Les projets seront examinés selon les critères de sélection suivants et la valeur de chaque critère est répartie selon le pourcentage mentionné entre parenthèse :

1. Biodiversité et transition écologique (30%)
2. Dimension sociale et économique (20%)
3. Dimension participative et partenariats (20%)
4. Faisabilité et pérennité du projet (20%)
5. Originalité du projet et répliquabilité (10%)

### 1. Biodiversité et transition écologique (30%)

Le projet contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables et développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets ou qu'il vise la protection et régénération de la biodiversité, de la qualité des eaux, qu'il contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, etc.

Projets permettant de favoriser le lien entre les citoyens de la Ville de Rochefort et la nature : projets de sensibilisation et éducation à l'environnement. Les projets peuvent aussi être des ateliers de reconexion des citoyens à la nature.

### 2. Dimension socio-économique (20%)

Projets permettant de diminuer les inégalités sociales, d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, de former des personnes éloignées du marché de l'emploi, d'augmenter le bien-être du public touché, et renforcer les liens dans le quartier ou la communauté. Projets permettant de créer de l'emploi, de créer de la valeur ajoutée.

### 3. Dimension participative et partenariats (20%)

Projets présentant une forte dimension collective incluant par exemple des éléments de gouvernance participative. Projets inclusifs, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens. Projets réalisés en partenariat avec des entreprises et/ou la Commune ou présentant une forte capacité à nouer des partenariats.

Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés. Des partenariats avec des entreprises ou d'autres acteurs seront également privilégiés.

Le projet pourra démontrer son ancrage local à travers les partenariats et la dimension participative du projet.

#### **4. Faisabilité et pérennité du projet (20%)**

Projet réaliste en fonction des moyens humains, matériels et financiers mobilisés et du planning prévu.

Diversité des sources de financement/revenus (actuel ou prévu), capacité de rechercher des fonds publics/privés et/ou dégager des revenus et/ou de réaliser le projet avec peu de moyens financiers, faisabilité du projet, business plan réaliste, solidité de la structure.

#### **5. Originalité et répliquabilité du projet (10%)**

Projet répliquable par ses aspects inspirants, exemplaires, originaux et innovants (dans sa thématique, par rapport au public touché, dans le service rendu, dans le type de partenariat, ...).

## **7. Eligibilité des frais**

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des coûts autorisés ou non :

### **Autorisé**

- Les frais de personnel, mais uniquement ceux liés au projet, par exemple les contrats temporaires conclus dans le cadre du projet concerné ou avec un avenant au contrat de travail;
- Les frais de fonctionnement liés exclusivement à l'exécution du projet ;
- Tous les autres coûts liés au projet tels que les matériaux, l'impression, le matériel promotionnel et autre, la logistique, etc.

### **Sont exclus du financement :**

- Autres frais de personnel tels que les frais récurrents, les frais de personnel statutaires ;
- Tous les coûts d'exploitation structurels/récurrents/fixes tels que la location du bâtiment, les coûts tels que l'eau, le gaz, l'électricité, ...
- Les coûts d'assurance, de restauration ainsi que les coûts supportés par les autres partenaires/donateurs.

Le cofinancement est possible et est encouragé à condition qu'il n'y ait pas de double financement.

Toute dépense doit être justifiée au moyen d'une facture, d'un reçu ou d'une autre preuve de dépense.

## **8. Liquidation des subsides**

Une convention d'octroi de la subvention sera signée entre la fondation Be Planet et le Participant dont le projet a été lauréat. Les lauréats s'engagent à entreprendre leur projet endéans les 6 mois et à finaliser celui-ci dans les 12 mois qui suivent la signature de la convention entre le lauréat et Be Planet.

Le paiement du subside est effectué par virement(s) de la fondation Be Planet sur le compte ouvert en Belgique au nom du Participant. Le paiement sera effectué par tranche, 80% pour la 1ère tranche et 20% pour la deuxième tranche. La deuxième tranche sera versée après réception de l'ensemble des justificatifs financiers liés au projet et du rapport du projet.

Les organisateurs ne peuvent garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard. Le montant disponible sera réparti par le jury entre les projets et en fonction de la qualité de ceux-ci par rapport aux critères de sélection.

### **Abandon, cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant**

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la réalisation du projet retenu après le jury, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à Be Planet.

Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, Be Planet pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir Be Planet. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

## **9. Communication et traitement des données**

Chaque Participant accepte que la Ville de Rochefort et Be Planet effectuent des communications relatives aux projets via tous leurs canaux de communication. Les images transmises dans le cadre de l'appel à projet sont libres de droit et peuvent être utilisées par Be Planet et la Ville dans leurs communications respectives.

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Rochefort et de Be Planet et leurs logos dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

Tout traitement des données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à projets est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En leur qualité de responsables de traitement, la Ville de Rochefort et Be Planet traitent les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale et de Be Planet pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les Participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitations aux événements, etc.).

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, le Participant consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Rochefort et Be Planet et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence.

## **10. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides**

Les Organismes pourront demander un rapport intermédiaire 6 mois après la signature de la convention de subvention. Les Organismes pourront demander au Participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. Les Organismes pourront également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

## **11. Clôture du projet**

Le Participant s'engage à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités à la fondation Be Planet endéans les 12 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi de la subvention entre le lauréat et Be Planet.

## **12. Informations**

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir la fondation Be Planet. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

## **13. Responsabilité**

Les Organismes rejettent toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de leurs appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

## **14. Acceptation du règlement**

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

## **15. Litige**

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

\*\*\*